

FOYER DE LA JEUNE FILLE



« Les jeunes ont triomphé ».
Ste. Vicenta Maria

Religieuses de Marie Immaculée

58, Rue Saint Didier 75116 Paris

Tél : 01 47 27 96 95

Email : foyerparis@rmieuropa.com

Site Web : rmieuropa.com

Metro : ligne 2, 6, 9.



La congrégation des Religieuses de Marie Immaculée, fondée par Sainte Vicenta Maria, en 1876, accueille dans les 4 continents, au sein de ses foyers, la jeune étudiante, travailleuse, dans son parcours de vie et l'accompagne dans son épanouissement personnel à la lumière du Christ.

Le Foyer de la Jeune Fille est un lieu d'hébergement catholique, qui favorise une ambiance de famille, ouverte, propice aux études, à la transmission des valeurs, aux partages avec les jeunes et à l'accompagnement dans la foi.

• **La jeune qui souhaite intégrer le foyer ou se réinscrire, s'engage à :**

- Favoriser l'union et le partage dans la simplicité, la confiance, le dialogue, l'intérêt pour les autres, avec un esprit de service, de responsabilité et de respect.
- Participer aux réunions générales et par étage
- Collaborer à la programmation et préparation des activités (religieuses, formation, culturelles, bénévolat)
- Participer aux fêtes : de bienvenue, de Noël, de fin d'année et aux autres moments qui sont organisés pendant l'année qui aident à créer une ambiance de famille pour mieux se connaître.
- Participer à quelques activités selon la sensibilité de chacune est nécessaire pour créer une ambiance de famille. Le foyer n'est pas seulement un hébergement.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU FOYER :

Dispositions générales

Les présentes dispositions ont pour but de définir l'organisation générale du Foyer DE LA JEUNE FILLE, géré par les Religieuses de Marie Immaculée, qui met à disposition de chaque jeune une chambre meublée et des lieux communs. L'organisation bien comprise de la vie collective doit donner à l'établissement l'atmosphère d'une communauté paisible.

Conditions d'inscription

Les jeunes doivent pouvoir CHOISIR LIBREMENT de venir au foyer

Elles sont admises entre **18 et 25 ans**

Chacune, avant son inscription ou sa réinscription, doit prendre contact avec la Directrice du Foyer pour un entretien personnel.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire, chaque jeune fille doit présenter :

- La fiche d'inscription remplie et signée
- La fiche de cautionnement remplie et signée
- 1 photocopie de sa carte d'identité ou de son passeport
- 3 photos d'identité
- Le règlement des droits d'inscription : 150€ (non remboursables en cas de désistement)
- 200 € de garantie de réservation (sera déduit du premier mois et non remboursables en cas de désistement)
 - **A remettre le jour de la rentrée :**
- La convention d'hébergement signée
- 1 certificat médical de bonne santé récent
- L'assurance responsabilité civile et assurance habitation
- Le chèque de caution équivalent à 1 mois de loyer

La caution sera retenue si la date de départ signalée au moment de l'inscription n'est pas respectée, ou si quelque chose dans la chambre ne sera pas en bon état au moment du départ.

Horaires d'ouverture :

- Du lundi au jeudi : **de 6h30 à 23h**
 - Le vendredi : **de 6h30 à 24h**
 - Le samedi, dimanche : **de 7h00 à 24h.**
- * Les horaires doivent être respectés. **Aucune** exception n'est faite pour une ouverture plus tôt ou la fermeture plus tard que l'heure prévue. Veuillez en tenir compte avant de réserver vos billets de train/avion.

Horaires des repas servis :

L'esprit du Foyer requiert une présence habituelle aux repas.

- **Petit-déjeuner** : du lundi au samedi, de **7h à 9h00** / dimanche et fêtes, de **7h30 à 9h00**. (Les petits déjeuners ne seront pas servis pendant les vacances de Noël et le mois d'août)
- **Repas du soir** : du lundi au vendredi, à **19h30** (sauf jours de fêtes, les vacances de Noël, les mois de Juillet et Août)

Pour le dîner :

- **Il est obligatoire de se noter au plus tard le mercredi de la semaine antérieure au dîner** ; il est possible de rectifier au plus tard le matin du même jour avant 9h30.
- **Exceptionnellement, pour une raison justifiée d'étude (des cours mais pas le temps passé en bibliothèque) ou de travail, le repas peut être gardé après l'heure établie en laissant une boîte de conservation (nommée et propre sinon le dîner ne sera pas gardé) à la salle à manger.**
- À tour de rôle, chaque JEUNE participera au service de la vaisselle et de la salle à manger. Elle prendra la responsabilité d'assurer son service ou de trouver une remplaçante en cas d'empêchement.
- Aucun ustensile ne doit sortir de la salle à manger.

Pour les repas non servis, une cuisine est à votre disposition pour les préparer.

- La cuisine et le matériel utilisés doivent toujours demeurer en ordre, propres par respect pour les autres jeunes filles.

Sorties

Quelle que soit l'heure et le temps de sortie, la clef doit être toujours déposée au départ et redemandée au retour à l'accueil.

- **Pour les sorties du soir**, un cahier est à l'accueil sur lequel les filles se notent avant de sortir et rayent leur nom à leur retour.
- **En cas d'imprévu** ou de changement de programme, il est demandé de téléphoner au standard (au 01 47 27 96 95) pour prévenir avant l'heure prévue **de fermeture** et éviter ainsi toute inquiétude et attente inutile. La remontée dans les chambres doit se faire dans le calme.
- **Pour les départs d'une nuit, d'un week-end, en vacances ou les absences exceptionnelles en semaine**, la jeune fille s'inscrit sur une fiche personnelle prévue à cet effet, en indiquant le nom, l'adresse et le téléphone de là où elle se rend et doit en informer la sœur responsable.

Etudiantes mineures

- **Pour les étudiantes mineures, elles doivent rentrer au foyer au plus tard à 19h45.** Pour chaque demande de sortie (pour des raisons scolaires ou familiales...) en dehors des horaires autorisés, les parents devront au préalable et avec anticipation communiquer par écrit eux-mêmes avec la directrice pour en donner l'autorisation.
- **Les parents d'une jeune fille mineure**, qu'elle soit lycéenne ou universitaire, assumeront toutes les conséquences résultant de leur responsabilité civile parentale. Il n'y a aucun transfert de garde juridique et morale à la charge de la Congrégation des Religieuses de Marie Immaculée. Ils signeront une autorisation parentale pour permettre à leur enfant de s'absenter du foyer et ainsi décharger la Congrégation de toute responsabilité.

Santé

- **Pour tout problème de santé**, la jeune doit prévenir rapidement la personne de permanence à l'accueil qui avisera la responsable du foyer de manière à agir en conséquence pour l'assister au mieux.

La chambre

- **En cas d'absence**, la chambre doit être fermée à clef. Le foyer n'est pas responsable des objets personnels qui s'y trouvent.
- **Un état des lieux** est fait à l'entrée et au départ du foyer. Aucune modification ne doit être apportée par les filles aux locaux et aux équipements, tant dans les parties communes que dans les parties privatives.
- **La décoration** des murs se fait uniquement sur l'espace réservé à cet effet. Chaque étudiante est tenue d'entretenir sa chambre et sa salle d'eau en veillant à l'ordre et à la propreté, même des murs.
- **Pour l'entretien de la chambre**, attention aux produits agressifs tels que les shampooings colorants, le maquillage, l'eau de javel qui peuvent endommager les revêtements et les équipements. De même, ne verser pas d'ordures ménagères, de serviettes hygiéniques ou autres détritiques dans les cuvettes de W.C. de manière à ne pas obstruer les canalisations.
 - Après chaque utilisation de l'aspirateur, pensez à le vider, à nettoyer la brosse et à le remettre à sa place.
 - Merci de déposer vos poubelles dans des sacs fermés en respectant le tri sélectif dans le local à cet effet.
 - Signaler à l'accueil toute anomalie qui nécessite une réparation, dans la chambre ou les parties communes ou qui pourrait compromettre l'hygiène ou la sécurité (fuite d'eau par exemple...). Il y sera remédié dès que possible.
 - Dans les chambres à plusieurs, il est nécessaire de bien s'organiser pour l'entretien et le ménage de la chambre.
- **La jeune est responsable de l'entretien soigneux et régulier de leur chambre ainsi que des éléments mis à sa disposition** ; ordre et propreté sont indispensables pour une vie saine et agréable. **La jeune s'attachera, pour son bien-être personnel et celui des autres à laisser sa chambre propre et ordonnée avant tout départ en week-end ou vacances (poubelles vidées, etc...).** Une visite de contrôle sera effectuée par les sœurs ou personne désignée par la directrice lors des vacances.
- **Pour l'état des lieux** : Une prise de rendez-vous lors de l'entrée et du départ du foyer est nécessaire avec la responsable ou l'une de ses représentantes. Un document d'état des lieux sera à remplir par les deux parties.
- **La jeune fille doit apporter ce qui n'est pas fournis par le foyer** : le nécessaire pour **la literie** (protection de matelas, draps, oreiller, couverture, couette, serviettes de toilette...); pour **la salle d'eau** : le papier hygiénique, les produits d'entretien et d'hygiène ; pour **la cuisine** : tous les ustensiles (casseroles pour plaque à induction, assiettes, verres, couverts) ; pour **la buanderie** : lessive...

Les lieux communs

- **Ils doivent demeurer propre et en ordre. Par respect, nous demandons une tenue correcte** (par exemple : pas de pyjama en dehors de la chambre, prendre ses repas uniquement dans la salle à manger, pas dans d'autres pièces).
- **L'accueil des visiteurs** est possible uniquement au rez-de-chaussée après présentation à la personne de permanence à l'accueil.

- **Chaque jeune est tenue d'entretenir** ce qu'elle utilise, pour elle-même et pour les autres (**Cuisine** : frigo, table, plaques de cuisson, micro-onde, four, évier, vaisselle, etc... ; **Buanderie** : machines et fer à repasser ; laisser de l'ordre dans les espaces communs).
- Les animaux domestiques ne sont pas admis dans l'établissement.
- Les annonces sur les panneaux d'**affichage** prévus à cet effet doivent être soumises à l'accord de la responsable.
- **Lieux de travail** : Au rez-de-chaussée, bibliothèque et au 1^{er} étage, une petite salle d'étude. La sonnerie des téléphones doit être désactivée et les conversations téléphoniques doivent se faire à l'extérieur de ces salles.
- **Lieux de détente** : Les espaces de rencontre, au calme... Jardin, accueil, salle de rencontre / TV du 2^{ème}, du 3^{ème} ; salle musique, salle de sport.
- **Lieux de culte catholique** : au rez-de-chaussée, l'église et au 1^{er} étage, l'oratoire
- **Lieux de repas** : **Réfectoire**, temps privilégié d'échanges entre toutes, **l'usage du téléphone portable ne sera pas permis** (ni avec casque ou écouteurs...) (repas du matin et du soir), et **cuisine** (pour repas non servis)

Responsabilité du Foyer

Le foyer n'est pas engagé dans tout type d'imprudences commises par une JEUNE, sur le pas de la porte d'entrée du Foyer comme à l'intérieur de l'établissement, dans les vols ou disparitions d'objets, de nourriture...

Pour la clef, chacune des jeunes est responsable de la chambre qu'elle occupe et de la clef de celle-ci qui ne peut être prêtée à quelqu'un d'autre (En cas de perte ou de vol, elle devra remplacer sa clef).

Téléphonie mobile et accès internet

- Le téléphone portable doit être silencieux ou sur vibreur dans la salle d'étude, de manière à soigner la discrétion et la confidentialité.
- Il est interdit de passer des appels téléphoniques dans la chambre après 22h30. Il faut toujours utiliser des écouteurs même pour voir des vidéos ou films ou pour écouter de la musique.
- Dans les chambres à plusieurs, il est interdit de téléphoner quand une des filles est présente.
- Toutes les chambres ont accès à internet et la plupart sont munies d'une prise RJ45.
- Une attitude responsable quant à l'utilisation de cette connexion internet est demandée.
- Ne pas télécharger illégalement des contenus contrevenant au droit de la propriété intellectuelle sur internet (protection du droit des créateurs).
- La loi Hadopi fait obligation aux prestataires techniques donnant accès à un réseau de conserver la trace de l'ensemble des connexions et navigations. Aussi, cette trace est enregistrée dans le serveur gérant l'ensemble du dispositif et conservée par l'établissement durant un an, afin de les tenir à disposition de toute sommation des autorités judiciaires. Après quoi cet historique est détruit.
- Toute utilisation à des fins interdites par la loi ou ayant pour résultat de nuire à l'ensemble des utilisatrices sera sanctionnée proportionnellement à la faute. Une indemnité financière pourrait être demandée à l'utilisatrice indélicat.

Consignes de sécurité

Les normes de sécurité des établissements recevant du public sont imposées et doivent impérativement être respectées.

- Conformément à la loi de 2007, il est **interdit de fumer** dans l'enceinte de l'établissement, à l'intérieur des locaux, à l'extérieur, comme à ses abords.
- Les consignes de sécurité doivent rester **affichées** à leur place et rester visibles.
- Il est interdit de bloquer **les portes** de circulations en position ouverte à l'aide de cales.

- Chaque étudiante s'engage à participer aux **exercices incendie** organisés au foyer.
- Pour des raisons de sécurité, la plus part **des fenêtres** sont équipées d'un entrebâilleur qui limite l'ouverture des vantaux.
- **Les appareils** tels que fer à repasser, radiateur électrique, lampadaire halogène, plaque électrique, grille-pain, ou autre, bougies sont **prohibés** dans les chambres. Par mesure de sécurité électrique, vos appareils et fil de charge doivent être conforme C.E.

Vie collective

- **Déléguées du foyer**

Représentent les jeunes et collaborent avec l'équipe de direction pour l'organisation de la vie du foyer.

- Elles sont choisies d'une façon démocratique entre les jeunes ; elles sont appelées à vivre avec responsabilité leur fonction et motiver activement la vie du foyer.
- Le choix se fait entre les jeunes qui sont au foyer depuis un an minimum.
- Communiquent à l'équipe de direction les propositions des jeunes et les informent sur les décisions prises pour l'intérêt de toutes.
- La chambre est personnelle, elle ne peut être cédée même provisoirement, ni à titre gratuit ou occasionnelle à des tierces personnes.

- **A partir de 22h30** les jeunes ne peuvent plus faire du bruit. Les déplacements dans la maison doivent se faire en silence absolu.

- Les membres de la famille pourront être reçus dans la chambre de la jeune en journée, aux heures admises (entre **8h00** et **20h**) par respect pour l'intimité de TOUTES les JEUNES. La directrice doit en être avisée.

- **Par respect et sécurité**, toute personne qui n'est pas hébergée au Foyer est priée de se présenter à l'accueil avant de rentrer dans les locaux. Elle ne sera pas admise à monter dans les étages mais sera invitée à patienter à l'entrée ou à passer dans une salle prévue à cet effet au rez-de-chaussée.

- **En cas d'absence de longue durée**, il est recommandé d'en informer la responsable et de s'assurer que portes et fenêtres sont fermées, le radiateur éteint, les poubelles vidées, les lampes éteintes et les appareils électriques débranchés avant de quitter sa chambre.

- **Chacune évitera tout comportement gênant** au long de la journée et de la soirée afin de maintenir un climat de sérénité et de paix propice à l'étude ou du repos.

Renvoi

- Il pourrait être **immédiat** pour une JEUNE fille qui fumerait dans l'établissement ou serait responsable de :
 - vol, drogue, alcool (incitation, usage ou vente au foyer comme à l'extérieur).
 - Introduction de personnes étrangères au Foyer
 - Violence (verbale ou physique)
 - Imprudence grave...
- Le renvoi peut être différé d'un mois pour tout comportement non conforme au règlement du Foyer comme : le non-respect des personnes, des lieux, des horaires, de l'hygiène, de l'ordre, ainsi que les absences non justifiées, le retard de paiement de l'hébergement, une attitude négative vis-à-vis des autres (mauvais esprit, critiques continues...), le manque de responsabilité dans le travail ou les études, la non-participation à la vie et aux activités du Foyer...
- Avant de procéder au renvoi, il peut être, dans certains cas, envisagé une mise à pied dont la durée sera déterminée par l'équipe éducatrice afin d'aider la jeune à réfléchir.

Départ en cours d'année

Un préavis de 1 mois est demandé en cas de départ du foyer.

Ed. 06 Février 2024